



VILLE DE
LANDIVISIAU

Envoyé en préfecture le 13/05/2025

Reçu en préfecture le 13/05/2025

Publié le

ID : 029-212901052-20250513-2025126-AR

ARRETE MUNICIPAL N° 2025/126

*Portant sur la réglementation du stationnement sur le plateau de Kervanous
A l'occasion de la foire Saint Mathieu 2025*

Le Maire,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-25 et R. 417-1,
Vu l'article L. 116-1 du Code de la voirie routière,
Vu l'article R. 610-5 du Code Pénal,
Vu les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures réglementant la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter l'installation des industriels forains.

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement des véhicules autres que ceux des industriels forains sera interdit sur le plateau de Kervanous dans le périmètre de la zone dédiée du lundi 15 septembre 2025 à 8h00 au lundi 8 octobre 2025 à 18h00.

Article 2 : La mise en place et le retrait de la signalisation seront effectués par les services techniques municipaux.

Article 3 : Le Maire, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » www.telerecours.fr.

Fait à Landivisiau le 5 mai 2025

L'adjoint au Maire,

Louis SALIOU

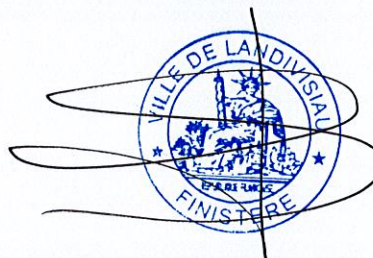
Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En préfecture, le 06.05.2025

Et de la publication, le 06.05.2025

La Directrice Générale des Services,
Catherine THOMAS



HOTEL DE VILLE / 19, RUE GEORGES CLEMENCEAU / C.S. 90609 / 29406 LANDIVISIAU CEDEX

TÉL. 02 98 68 00 30 / FAX 02 98 68 35 24 / E-mail. : landivisiau@ville-landivisiau.fr

Le courrier administratif doit être adressé à la Mairie, sous forme impersonnelle, à l'adresse suivante : Madame le Maire de Landivisiau – C.S. 90609 - 29406 LANDIVISIAU Cédex